

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-29x-00389 Référence de la demande : n°2018-00389-041-0011

Dénomination du projet : Aménagement de la ZAC Saint Christol

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34120 - Pézenas.

Bénéficiaire : VOGEL-SINGER Alain - PEZENAS

MOTIVATION ou CONDITIONS

Documents consultés :

- le dossier de demande de dérogation rédigé par le bureau d'étude Naturalia.
- Description du projet rédigé par SEMOP St Christol
- Le rapport de la DREAL/DDT(M) du 19 juin 2023.

Contexte

Le projet d'aménagement du quartier Saint-Christol s'étend sur 24 hectares avec un programme de constructions mixte d'environ 655 logements et 4800 m² de surface de plancher dédiés à des locaux professionnels (constitution d'un nouveau pôle de centralité regroupant des logements, résidence seniors, logements sociaux, commerces et services de proximité). Le projet comprend un ensemble de voiries et de réseaux pour les transports en commun et déplacements (vélos, 2 roues, trottinettes...).

La couverture végétale du projet renforce la couverture arbustive et arborescente dans et en périphérie du site (espèces d'origine locale ou à minima autochtone). Le secteur Sud-Ouest du projet doit accueillir un espace écologique et pédagogique de 2,36 hectares, dont le règlement et l'entretien doivent assurer un caractère naturel.

Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)

La raison impérative d'intérêt public majeur est développée (p. 24-25) et présentée comme la dynamisation du territoire par la création de logements pour répondre au déficit constaté, en particulier pour la production de logements sociaux (355 logements aidés) et l'exemplarité en matière de mixité tant sociale, fonctionnelle et générationnelle.

Absence de solution alternative satisfaisante

La justification du choix du site d'implantation du projet est développée p. 22-24. Le choix du site s'inscrit dans la planification du développement urbain de la commune depuis 2015 et le PLU en vigueur du 18 mai 2021 ne prévoit qu'une seule zone à urbaniser correspondant au site de Saint Christol. Les nombreux éléments fournis sur l'aménagement du site (corridors biologiques, conservation de friches, murets, etc.,) ne relèvent pas de la justification de l'absence de solution alternative.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Le projet présente une destruction possible de quelques individus d'amphibiens et de reptiles (dont Lézard ocellé) et l'altération possible de leurs habitats terrestre (hivernage, estivation, déplacements

et dispersion). Pour les oiseaux, l'altération d'habitats de plusieurs espèces dont le Petit-Duc scops et pour les Chiroptères l'altération d'habitats (nourrissage) pour les Chiroptères.

Ces pressions ne sont pas susceptibles d'altérer la conservation des espèces concernées dans le secteur. Le projet doit toutefois démontrer l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, ce qui est évalué par la suite.

Etat initial du dossier

Aires d'études

La zone d'étude élargie représente 70,86 hectares et la zone du projet 24 hectares. Le projet est à proximité de dix ZNIEFF (types I & II), quatre sites N2000, deux ZPS et deux ZSC, avec des espèces inscrits dans les PNA Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Aigle de Bonelli, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à poitrine rose, Loutre d'Europe et Emyde lépreuse.

En termes de fonctionnalité écologique, les espaces boisés et les cours d'eau sont les principaux corridors écologiques de l'aire élargie.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Les inventaires naturalistes ont été conduits en 2015 par Biotope et en 2018 à 2020 par Naturalia.

Evaluation des enjeux écologiques

La méthode utilisée pour évaluer les enjeux écologiques est la méthode de hiérarchisation de la DREAL LR (2013), ainsi que la connaissance des experts sur les différentes espèces, amenant à un classement en quatre classes d'enjeux (faible, modéré, fort et très fort).

Habitats :

Le site est caractérisé par son activité agricole importante (cultures céréalières, maraîchage, oliveraies et vignobles). La végétation arborescente est composée le plus souvent d'espèces d'origine horticole et d'origine spontanée comme le Chêne vert ou le Pin d'Alep. Ces habitats arborescents contribuent à un rôle de corridor en connexion possible avec la ripisylve de la Peyne (hors zone d'étude). La zone d'étude présente aussi des petits fossés, canaux et cours d'eau temporaires (affluent de la Peyne) d'intérêt dans ce paysage méditerranéen. Le canal Valat du Bosc de la ville au sud du secteur est régulièrement en eau, comme le ruisseau de l'Arnet (nord du site). Des sondages pédologiques ont été réalisés pour mieux définir les caractéristiques des sols et en particulier leur hydromorphie sur l'ensemble de la zone d'étude. Ils sont principalement calcicoles, non caractéristiques de zones humides.

Les habitats du secteur de St Christol sont classiques et considérés comme d'un enjeu local de conservation faible (habitats représentés dans la plaine agricole). L'affluent de la Peyne et sa végétation caractéristiques de zones humides (végétation hygrophile de recouvrement supérieur à 50 %) représente 0,24 hectare en limite sud de la zone d'étude.

L'ensemble des habitats définis (codification EUNIS) sont considérés d'enjeu écologique local faible sur la surface de 70,84 hectares.

L'importance de ces habitats en tant qu'habitat pour les espèces est présentée pour chaque groupe faunistique par la suite.

Flore :

Parmi les plus de 200 espèces recensées, l'Aristolochie à nervures peu nombreuses (*Aristolochia paucinervis*) a été détectée (en 2015 et 2019) dans deux stations (affluent de la Peyne et heies Est du camping). Seize espèces exotiques envahissantes ont été repérées. L'enjeu pour la flore est défini comme modéré.

Entomofaune :

Vingt-cinq espèces de lépidoptères rhopalocères ont été recensées, communautés typiques des friches (L'Aurore, le Collier-de-corail, Hespérie de l'Alcée, le Souci, Rave, le Marbré de Cramer, la Mélitée orangée, le Silène, le Myrtil, la Petite et la Grande Tortue) et des haies et lisières (L'Azuré des Nerpruns, la Mégère, le Tircis, le Vulcain). La Diane *Zerynthia polyxena* (protégée Article 2 de l'arrêté du 23.04.2007) détectée en 2015 (hors secteur considéré ici) n'a pas été revue en 2019 (malgré la présence de sa plante hôte sur le site d'étude).

De la même manière, les communautés d'orthoptères sont identifiées dans les friches (Le Criquet duettiste, le Dectique à front blanc, le Grillon champêtre, l'Oedipode turquoise et le Criquet noir-ébène) et dans les haies et des lisières (Le Criquet égyptien).

Trois espèces d'odonates ont été identifiées (le Leste brun, la Libellule déprimée et l'Orthétrum réticulé) en transit sur le site.

Amphibiens :

Cinq espèces d'amphibiens ont été contactées sur la zone d'étude : Le Crapaud calamite, la Rainette méridionale, la Grenouille rieuse, le Crapaud épineux et le Triton palmé.

Le Pélodyte ponctué est considéré comme potentiellement présent. Le ruisseau du Tartuguié présente un secteur avec vasques ombragées pouvant être en eau pour une durée compatible avec la reproduction de la plupart des espèces d'amphibiens de ce secteur.

Reptiles :

Huit espèces de reptiles ont été contactées en 2015 dont le Lézard ocellé. En 2019, six espèces ont été détectées sur la zone d'étude (réduite), mais pas la couleuvre vipérine et le lézard ocellé. Pour ce dernier, étant donné sa faible détectabilité et la présence d'habitats lui étant très favorables, il est considéré comme présent. Les enjeux sur le site sont considérés comme assez forts pour le Lézard ocellé, modérés pour quatre espèces et faibles pour quatre autres. Les murets du secteur Henri et de St-Christol sont considérés comme enjeu écologique local fort pour les reptiles.

Oiseaux :

Quarante des cinquante espèces d'oiseaux observées sont nicheuses sur l'aire d'étude, colonisant les différents éléments paysagers (Friche herbacée et arbustive, petites haies et buissons, bosquets, ripisylve, alignements d'arbres, bâti et jardin). Les espèces utilisent le site pour l'alimentation (Guêpier d'Europe, Milan noirs), comme halte migratoire (Alouettes des champs, Busard des roseaux) ou d'hivernage (Pinson des arbres, Pipit farlouse, Alouette lulu, Bruant zizi, Chardonneret élégant). L'enjeu est considéré comme modéré pour le Rollier d'Europe, Huppe fasciée, Linotte mélodieuse, et le Petit-duc scops (zone de nidification et d'alimentation d'espèces d'intérêt patrimonial). Les milieux utilisés pour la nidification et l'alimentation du Rollier d'Europe et de la Huppe fasciée sont considérés d'enjeu écologique local modéré, et les milieux de nidification pour la Linotte mélodieuse et le Petit-duc scops d'intérêt modéré.

Chiroptères :

Une quinzaine d'espèces de chiroptères a été détectée sur l'aire d'étude. Les espèces patrimoniales identifiées sont les Grand et Petit rhinolophes, le Minioptère de Schreibers (enjeu patrimonial régional très fort), le complexe Grand/Petit Murin (enjeu patrimonial régional très fort) et le Molosse de Cestoni (enjeu patrimonial régional très fort). Les activités saisonnières relevées soulignent l'intérêt de la zone considérée pour ces espèces (transit via les corridors formés par les linéaires arborés et zones de chasse), et les enjeux écologiques sur le site sont considérés comme modérés avec des niveaux d'activité sur la zone d'étude forts à faibles suivant les espèces. Il existe un potentiel de gîte de repos ou de reproduction pour les espèces anthropophiles (bâtiments du domaine de Saint-Christol), mais la présence de colonie d'estivation y est écartée (inspection du site en 2020).

Mammifères terrestres :

Trois espèces patrimoniales et/ou protégées de mammifères terrestres : le hérisson d'Europe, l'écureuil roux et le lapin de garenne (pas d'indice de la présence de mammifères semi-aquatiques). Les habitats ouverts à semi-ouverts (mosaïque de fourrés et de friches arbustives) sont intéressants pour les mammifères et l'enjeu est défini comme modéré à faible en fonction des espèces et des habitats fréquentés.

Continuités écologiques :

La zone de projet se situe dans le grand ensemble paysager « Plaines de l'Hérault » (SRCE du Languedoc Roussillon). La zone fait partie de la plaine viticole immédiatement au nord de l'agglomération de Pézenas, entre des coteaux siliceux à l'ouest, les coulées basaltiques de Lézignan-la-Cèbe au nord et le fleuve Hérault à l'est. Elle est à proximité (> 1 km) d'un corridor écologique de la Trame verte et bleue du SRCE (DREAL LR, 2017), sous-trame « cours d'eau » (la Peyne, dégradé par artificialisation dans la traversée de Pézenas) et sous-trame « milieux ouverts ».

Synthèse des enjeux :

Le Lézard ocellé présente un enjeu très fort dans la région. Sa présence est historique sur la zone d'étude, et s'il n'a pas été détecté, les habitats lui sont toujours favorables.

L'Aristolochie à nervures et la Diane sont considérées d'enjeu modéré, comme cinq espèces d'oiseaux, onze espèces de Chiroptères un mammifère terrestre et un autre reptile.

Évaluation des impacts bruts potentiels

L'évaluation du type et du niveau des impacts est effectuée selon une grille de valeur (de très fort = perte totale d'habitat ou de l'espèce, susceptible de remettre en cause l'état de conservation de la population locale et/ou régionale) à nul (pas d'incidence) de 6 niveaux.

Les impacts bruts sont qualifiés de nuls à faibles concernant la destruction et l'altération des habitats sur l'emprise du projet (23,93 ha) et de la zone d'influence (31,64 ha). La réalisation des travaux pourra entraîner une fragmentation d'habitats par perte de connectivité (e.g. artificialisation des friches). Les habitats aquatiques temporaires et bordant doivent être mieux considérés dans ce contexte méditerranéen.

L'impact brut est considéré comme nul pour la flore, les pieds d'aristolochie n'étant pas dans l'emprise du chantier. Le CNPN regrette une telle qualification d'impact, la flore non protégée étant à considérer dans le dimensionnement de la compensation, un impact ne saurait être « nul » dès lors que 24 hectares sont détruits ou fortement altérés.

Les impacts sont considérés comme modérés pour les insectes et faibles pour les amphibiens (e.g. altération de 0,20 hectare d'habitats d'hibernation et destruction de moins de cinq d'individus).

Pour les reptiles, il est considéré 2,5 hectares d'habitats de reproduction et altération de 2,5 hectares d'habitats de reproduction pour le Lézard ocellé, avec dérangement de moins de deux individus. Pour les autres espèces (le Seps strié, la Couleuvre de Montpellier et la Couleuvre à échelons), il est estimé une destruction de 8,46 hectares d'habitats de reproduction et altération de 12,33 hectares d'habitats de reproduction et une destruction de moins de cinq d'individus. Cet ensemble amène une évaluation d'impacts bruts en phase chantier et en phase post-aménagement de faibles à modérés pour les reptiles.

Les impacts bruts en phase chantier et en phase post-aménagement sont qualifiés de très faibles à faibles pour les oiseaux avec une destruction et une altération d'habitats de reproduction et d'alimentation.

Ces impacts en phase chantier et en phase post-aménagement sont considérés faibles à modérés pour les chiroptères, avec la destruction de 0,09 hectare d'habitats préférentiels, et l'altération de 15,33 hectares d'habitats préférentiels auxquels s'ajoutent un bâtiment et trente-et-un arbres favorables aux gîtes, pouvant mener à la destruction/dérangement de 5-10 individus. Pour les

espèces des habitats arborés, il est considéré une altération de 15,33 hectares d'habitats préférentiels (dont un bâti favorable aux gîtes) et la destruction/dérangement de 1-2 individus.

Les impacts bruts en phase chantier et en phase post-aménagement sont qualifiés de faibles à modérés pour les mammifères terrestres avec l'altération de 12,63 hectares d'habitats préférentiels pour l'écureuil roux et la possible destruction d'individus.

Synthèse des impacts sur les habitats : la surface totale d'habitats impactés sur l'emprise des travaux est de 23,93 hectares (altération/destruction) avec des niveaux d'impact faibles (cultures et terrains en friches). L'aire d'influence du projet qui est liée aux impacts du projet est évaluée à 55,61 hectares pour une emprise de travaux de 23,93 hectares.

Synthèse des impacts sur la flore : pas d'impact sur l'Aristolochie à nervures, car hors zone de travaux.

Synthèse des impacts sur la faune : le niveau global d'impact brut est considéré comme modéré pour le Lézard ocellé, le seps strié, la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre à échelons, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, l'Oreillard gris et le Grand rhinolophe.

Si le pétitionnaire fait l'exercice de tenter de quantifier le nombre d'individus qu'il risque de détruire, ces effectifs apparaissent extrêmement faibles et très hasardeux.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Deux mesures d'évitements sont proposées : E1 pour l'adaptation du projet en phase de conception avec l'implantation du projet orientée en fonction des continuités écologiques nord-sud et est-ouest à maintenir, et des secteurs de friches et de murets à fort enjeu, car associés notamment au Lézard ocellé à l'ouest, et qui sont préserver. E2 pour l'évitement de l'ensemble du patrimoine arboré remarquable du site jouant un rôle de corridor pour la petite faune et les chiroptères, préservé et/ou renforcé par de nouvelles plantations de haies multi-strates.

Le CNPN recommande de pousser l'évitement plus loin et de conserver le maximum de zones à intégrer en l'état dans le futur aménagement, plutôt que de détruire pour replanter. Une attention particulière doit être portée pour les chênes au sein de la zone projet.

A noter que le domaine de Saint-Christol lui-même ne fait pas partie du projet d'aménagement et ne fera l'objet d'aucune modification dans le cadre de ce projet, préservant la communauté de Chiroptères inféodée à ce bâti.

Quinze mesures de réduction sont proposées : Ces mesures sont classiques et adaptées (adaptation du calendrier des travaux, mise en défens, assistance d'un écologue, etc.). La mesure R4 prévoit la défavorabilisation temporaire des arbres d'intérêt pour les chiroptères. La vérification de l'absence de chiroptères au sein de cavités d'arbres/fentes est complexe et ne peut être réalisée de manière certaine, même avec un endoscope. Hormis la présence d'une colonie importante, la détection d'individus isolés susceptibles de changer de gîtes chaque nuit selon les espèces est particulièrement aléatoire. Aussi, le dispositif de défavorabilisation temporaire proposé pourrait, pour ces espèces, engendrer un dérangement au moins aussi important voir supérieur aux dérangements liés à la phase travaux en cas de piégeage accidentel d'un individu par obstruction à l'aide de géotextile et malgré l'usage du dispositif chaussette préalable. En cas de dérangement, les chiroptères seront à même d'aller s'installer sur les gîtes alentours. Elle devront obligatoirement le faire en cas d'application du dispositif proposé. En l'absence d'abattage des arbres, le CNPN recommande de ne pas mettre en place ce dispositif, estimant le risque lié au piégeage d'individus non identifié, supérieur au gain de limiter l'usage de ces arbres durant la phase chantier. Si les chiroptères subissent un dérangement trop important, elles pourront coloniser les gîtes de substitution mis en place en R5. Pour ce point encore, le CNPN recommande de pousser l'évitement des abattages d'arbres à son maximum.

R10 : Limitation du risque de collision pour la faune terrestre en phase d'exploitation. Convertir les ouvrages hydrauliques en ouvrages mixtes et passages à petite faune est une bonne recommandation et bien décrite dans le dossier. Concernant la présence de barrières pour canaliser les individus en déplacement vers ces tunnels, il est indiqué que les ouvrages hydrauliques mixtes étant localisés en continuité de fossés et/ou noues végétalisées, aucun dispositif de guidage supplémentaire n'est prévu, car les individus de par la configuration en « couloir » des fossés et noues et leurs supports végétalisés, seront naturellement amenés à traverser via les ouvrages mixtes. C'est une généralisation peu crédible eu égard aux comportements très variés de la petite faune terrestre dans et à proximité des passages à faune, la présence et le positionnement de barrières de guidage devraient être davantage évalués.

Quatre mesures d'accompagnement sont proposées dont la création d'un espace écologique et pédagogique et la protection d'un secteur de friches (zone de quiétude pour la faune).

Etant donnée l'artificialisation qu'il occasionne, ce projet doit être exemplaire en matière de sobriété et de production énergétique, de gestion et récupération des eaux pluviales, d'accueil de la biodiversité sur les bâtiments (nichoirs, abris), de gestion écologique des espaces verts. Un plan de gestion des espaces doit être établi en partenariat avec le CEN Occitanie ou une autre structure telle que l'ARB.

Estimation des impacts résiduels

Le dossier présente des impacts résiduels faible à très faible pour les habitats. Il est assez étonnant que l'évaluation pour les amphibiens se résume à « le projet n'accueille aucune zone de reproduction », alors que les amphibiens fréquentent le site et « des mesures permettent de diminuer l'impact sur les individus », ce qui ne permet pas d'évaluer un impact résiduel. Le niveau d'impact résiduel est évalué à faible pour les Reptiles et les Chiroptères.

Les effets cumulatifs avec d'autres projets sont évalués à partir des projets faisant l'objet d'une autorisation et présentés sur une carte (p. 142) de 30 x 45 Km. Ils concernent des ZAC, parcs photovoltaïques, réseaux routiers, etc.), qui concourent en particulier une perte d'habitat de milieux méditerranéens. Le projet de ZAC Saint-Christol présente un cumul d'impact notable vis-à-vis des habitats naturels globaux, à savoir les agrosystèmes et milieux naturels post-culturels des plaines du Piscénois et de l'Est Biterrois (p. 144) ET « En raison d'une dynamique notablement ralentie sur ce secteur ces deux dernières décennies, et par calcul des impacts cumulés potentiels et à venir, il apparaît que ce cumul notable reste non significatif dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC Saint-Christol ». Le CNPN ne saurait se satisfaire d'une telle conclusion très orientée et considère que le travail sur les effets cumulés n'est pas abouti, le dimensionnement de la compensation doit davantage l'intégrer.

Mesures compensatoires (C)

Les espèces concernées (espèces protégées avec impacts résiduels significatifs) sont les reptiles, les amphibiens, les Chiroptères et les oiseaux détectés ou suspectés sur la zone d'étude.

La compensation tient compte de la surface d'habitat des différentes espèces (gîtes, alimentation, reproduction) et du nombre d'individus potentiellement impactés. Le projet touche une surface globale de 21,54 hectares d'habitats naturels ou semi-naturels tout confondu (excluant les zones anthropisées). L'évaluation du besoin compensatoire pour les milieux naturels est d'environ 22 hectares, soit un ratio global proportionné aux impacts du projet par conséquent de 1 (p. 158).

Concernant les espèces, les ratios de compensation sont estimés en fonction de leur statut à différentes échelles, pondérés par un avis d'expert, amenant des valeurs de 3 pour le Lézard ocellé, 1 pour l'Alouette lulu et 1 pour le Grand rhinolophe, ce qui apparaît particulièrement faible.

L'étude des sites compensatoires amène la sélection de trois sites : La Cavalerie (15 km, bail emphytéotique CDC biodiversité) et deux sites sur l'ancienne carrière de basalte du plateau de l'Arnet (La grange des Près et la Croix de Pautel) propriété de la Ville de Pézenas (qu'on aurait aimé voir sur une carte générale de localisation). CDC biodiversité (société de droit privée) aura la charge de la gestion de l'ensemble des sites compensatoires.

Le site de la Cavalerie, qui se situe à 15 km dans un contexte acide basaltique, présente des caractéristiques en termes d'habitats très différentes du secteur de Pézenas. La distance, les infrastructures de transports présentes et l'urbanisation du secteur, limite très fortement la continuité écologique de cette mesure de compensation avec l'aire d'étude.

Le CNPN souhaite l'ajout d'une mesure compensatoire à proximité immédiate du site. Celle-ci doit cibler des milieux dégradés et inclure une renaturation d'espaces artificiels, car la ZAC va induire une artificialisation nette importante.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Le dossier propose trois mesures de suivis pour (1) pour la restauration de friches, de maquis et de pelouses par ouverture du milieu, (2) le renforcement et la création de corridors, (3) l'amélioration et l'entretien d'un couvert herbacée en faveur de la biodiversité, (4) la reconstitution de réseaux de gîtes favorables aux espèces cibles (reptiles, Chiroptères, Huppe fasciée et Rollier d'Europe).

CDC Biodiversité sera l'opérateur de la mise en œuvre des modalités de gestion qui restent souvent assez floues dans le document actuel mais devrait être mieux décrites dans le plan de gestion des sites proposés. L'effort de suivi de la biodiversité (habitat, reptiles, oiseaux) est bien dimensionné (fréquence et durée). Les indicateurs de suivis des mesures compensatoires proposés devraient permettre leur évaluation.

L'évaluation écologique réalisée privilégie une approche par « communauté » (e.g. d'habitats pour les oiseaux et Chiroptères) et la compensation fait le choix d'une approche plus espèce-centrée. Dans la première logique, le CNPN recommande de mettre en œuvre le suivi des reptiles suivant les modalités du protocole Pop-reptiles (Société Herpétologique de France) et le suivi des chiroptères par points fixes annuels selon le protocole Vigie-Chiro (Vigie-Nature, MNHN).

Des suivis doivent également être prévus *in situ* pour vérifier l'efficacité des mesures de réduction sur les espèces ciblées.

Synthèse de l'avis

Le dossier présenté est assez complet, lisible avec une bonne cartographie, et bien organisé.

Les analyses écologiques réalisées sont complètes.

Toutefois, l'analyse des impacts et notamment des effets cumulés dans ce secteurs où de nombreux projets sont conduits n'est pas satisfaisante, la compensation mise en œuvre dans un contexte différent de celui du site impacté, ne paraît pas permettre de garantir une atteinte de l'équivalence écologique et de l'absence de perte nette de biodiversité. Les mesures de compensations sont pour partie délocalisées dans un secteur déconnecté écologiquement de l'emprise de la ZAC de Saint Christol.

Par ailleurs, la destruction d'habitat pour les chiroptères liée à la perte de gîte bâti ne fait pas l'objet de compensation malgré des opportunités identifiées, sans explication sur la non-recherche d'une solution satisfaisante.

Le CNPN émet ainsi un avis défavorable à cette demande de dérogation et recommande que le dossier soit amélioré en tenant compte des éléments suivants :

- Pousser l'évitement à son maximum ;

- Revoir la mesure R4 de défavorabilisation temporaire des arbres d'intérêt pour la chiroptérofaune, pour les raisons évoquées plus haut ;
- Ajouter un autre site de compensation plus proche du projet et favorable aux espèces de garrigues ouvertes et des friches, incluant une désartificialisation (tout en conservant les propositions actuelles de compensation) ;
- Établir un partenariat avec une structure telle que le CEN ou l'ARB pour améliorer l'ambition écologique du projet, notamment en matière d'accueil de la biodiversité sur le bâti et les espaces verts, et proposer un plan de gestion écologique de l'ensemble du quartier ;
- Proposer également la mise en place d'un suivi standardisé au sein de la ZAC des groupes taxonomiques incluant des espèces protégées faisant l'objet de la présente dérogation.

Le CNPN recommande de clarifier également les différentes mesures de compensations opérants sur ce territoire, dont plusieurs se cumule par l'opérateur CDC Biodiversité afin de pouvoir garantir la conditionnalité associée à chacune d'entre elles.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☐

Défavorable ☒

Fait le : 14 septembre 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA